

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,
Vu la circulaire N°DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie,
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie,
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 et publiée au bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité »,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut National du Cancer (INCa),
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le Réseau Régional de Cancérologie intitulé ONCOMIP, association loi 1901, située 20-24, rue du Pont Saint-Pierre, 31052 TOULOUSE CEDEX, ci-après dénommé « **le RRC** »,
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de la mission régionale de santé (MRS) de Midi-Pyrénées

DECIDE

Article 1 : Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2 : Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de 3 ans et 2 mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée sur le bulletin officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires
Le 29 MARS 2010

Dominique **MARANINCHI**
Président



INSTITUT
NATIONAL
DU CANCER

Pr Dominique MARANINCHI
Président

Monsieur Bernard COUDERC
Président du Réseau Régional de
Cancérologie de Midi-Pyrénées
ONCOMIP
20-24, rue du Pont Saint Pierre
31052 TOULOUSE CEDEX

Boulogne-Billancourt, le 29 mars 2010

Lettre recommandée avec avis de réception

Nos Réf : MHRD.DM.2010.DS.172

Objet : Notification d'une décision de reconnaissance suite à l'appel à candidatures dans le cadre de la reconnaissance des régionaux de cancérologie

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'appel à candidatures cité en objet, vous avez transmis à l'Institut National du Cancer (INCa) un dossier de candidature en vue de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé « ONCOMIP».

En accord avec l'avis favorable conjoint rendu par la Direction des Soins et de la vie des malades de l'INCa et la Mission Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, je vous notifie la décision de reconnaissance du réseau régional de cancérologie « ONCOMIP».

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ladite décision¹.

¹ Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif compétent

Vous trouverez également 4 exemplaires de la convention tripartite de réalisation d'objectifs que nous vous demandons de bien vouloir parapher (y compris les annexes), signer et adresser à la Mission Régionale de Santé (qui nous les transmettra une fois qu'elle les aura également signés). Dès signature par les trois parties, nous vous adresserons l'exemplaire original de la convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pr Dominique MARANINCHI
Président

P.J : Décision
Convention tripartite

Copie : M. Daniel Fernandez, Directeur de la Mission Régionale de Santé